Département des Vosges Commune de MATTAINCOURT

ARRETE DU MAIRE N°39/2013

Le Maire de la commune de Mattaincourt,

Vu le décret n°96-378 du 06 mai 1996 modifiant le Code Pénal et instituant la contravention d'intrusion dans les établissements scolaires;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-1;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 212-15;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les dégradations répétitives ;

Considérant comme un délit les intrusions dans les installations scolaires;

ARRETE:

Article 1: L'accès à la cour et au préau de l'école est strictement réservé aux personnes pouvant justifier d'un motif en rapport avec le groupe scolaire.

Article 2: Hors temps et période d'ouverture scolaire, exception faite des autorisations aux locataires de la salle polyvalente, l'accès au préau est formellement interdit sous peine de poursuites.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mirecourt - Dompaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau.

Mattaincourt, le 17 septembre 2013 Le Maire,

Daniel VINOT